



Luxembourg, le 22 DEC. 2023

**Ministère de la Mobilité  
et des Travaux publics**  
Département des travaux publics  
4, place de l'Europe  
L-2940 Luxembourg

**N/Réf.: 107469**

**V/Réf.: 289900/048895 // 20231298**

Madame la Ministre,

En réponse à votre requête réceptionnée le 16 novembre 2023 par laquelle vous sollicitez ex-post l'autorisation pour l'abattage de cinq frênes sur le CR123 à Essingen (PR 17,00+410 - PR 17,50+260) sur le territoire de la commune de MERSCH, j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, je vous accorde l'autorisation sollicitée aux conditions suivantes :

1. L'abattage sera réalisé sur le CR123 sur le territoire de la commune de Mersch, conformément à la demande et aux plans soumis.
2. L'abattage se limitera à 5 arbres.
3. Les travaux d'abattage se feront entre le 1<sup>er</sup> octobre et fin février.
4. Les arbres seront remplacés sur place par 5 sujets haute-tige d'essence feuillue autochtone pour le 31 décembre 2025 au plus tard et suivant les instructions du préposé de la nature et des forêts.
5. La végétation ligneuse sera conservée pour autant qu'elle ne gêne pas.
6. La bande de travail sera réduite au strict minimum.
7. En cas de reprise moindre des plantations, un regarnissage annuel sera effectué par vos soins.
8. Le système racinaire des arbres restant en place ne sera pas endommagé et, le cas échéant, ces arbres seront protégés selon les règles de l'art.

La présente vous est accordée sans préjudice d'autres autorisations et du droit de superficie éventuellement requis.